

MESURE DE CONSERVATION 41/X
Interdiction de pêche dirigée sur le poisson
dans la sous-zone statistique 48.1 pour la saison 1991/92

La pêche dirigée sur le poisson dans la sous-zone 48.1 est interdite, sauf à des fins de recherche scientifique, pendant la saison 1991/92 qui commence le 2 novembre 1991 et se termine à la fin de la réunion de la Commission en 1992.